

Arrêté n° 2025-325

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande du centre d'inscriptions,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre d'inscription - Bât. BELENOS, Bureau BEL.007, Campus Berges du Rhône, 18 quai Claude Bernard, Lyon 7ème - une régie permanente de recettes pour les :

- Encaissements des droits d'inscriptions universitaires pour un volume financier prévisionnel de 2 069 000 €.

ARTICLE 2 : Le régisseur transmet à l'agent comptable assignataire les pièces justificatives des recettes encaissées au minimum une fois par mois.

ARTICLE 3 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse en espèces de 100 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au Trésor.

ARTICLE 5 : Le régisseur encaisse les recettes réglées par les redevables par versement en numéraire (espèces), par remise de chèques, par carte bancaire (CB) ou par virement à un compte DFT net.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par le Directeur Général des Services, après agrément de l'Agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 01/07/2025

Le Directeur Général
des Services

Philippe HUTHWOHL

Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard F69365 Lyon Cedex 07

L'Agent comptable

Déborah JACOB